|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | ENER B.3 |
| Numéro de poste Sysper: | 423197 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Stefan Moser  4e trimestre 2023  1 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures |  |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

A ENER B3, nous sommes responsables de l’amélioration de la performance énergétique des bâtiments et des produits, et contribuons au pacte vert pour l’Europe, notamment en:

• mettant en œuvre, coordonant et révisant de la directive de l’UE sur l’écoconception, qui est l’instrument cadre pour la fixation des exigences d’efficacité énergétique et des exigences connexes applicables aux produits liés à l’énergie;

• mettant en œuvre et coordonant la législation de l’UE en matière d’étiquetage énergétique et d’étiquetage des pneumatiques, qui sont les instruments cadre pour l’amélioration de l’information des consommateurs sur la consommation d’énergie et d’autres paramètres pertinents pour les produits liés à l’énergie;

• élaborant et mettant en œuvre des politiques et des mesures pour les produits intelligents et les normes de produits, afin de soutenir la transition vers une énergie propre;

• façonnant une politique en matière de performance énergétique des bâtiments, en mettant l’accent sur des taux de rénovation plus élevés et sur le déploiement des technologies intelligentes pour les bâtiments;

• assurant la mise en œuvre intégrale et correcte de la directive sur la performance énergétique des bâtiments (PEBD) et en négociant la révision de celle-ci, dans le but d’accélérer la rénovation rentable des bâtiments existants, l’avènement d’un parc immobilier décarboné d’ici 2050 et la mobilisation des investissements.

**Présentation du poste (nous proposons)**

Nous disposons d’un poste vacant d’expert national détaché dans le domaine de l’efficacité énergétique et de la durabilité des produits. Cela implique en particulier l’élaboration ou la révision de règlements spécifiques aux produits dans le cadre de la législation-cadre sur l’écoconception et l’étiquetage énergétique, ainsi que leur mise en œuvre et leur suivi, y compris par le biais de la surveillance du marché, en étroite coopération avec les États membres et les parties prenantes.

Nos réglements spécifiques aux produits établissent des exigences directement applicables et harmonisées pour une large gamme de produits, tels que les appareils de chauffage et de refroidissement des locaux et de l’eau, y compris les pompes à chaleur, les chaudières et les poêles; les écrans et télévisions; les réfrigérateurs, les appareils de cuisson, les climatiseurs, les moteurs électriques, les alimentations externes, les sèche-linge, etc. (voir pour plus d’informations: https://commission.europa.eu/energy-climate-change-environment/standards-tools-and-labels/products-labelling-rules-and-requirements/energy-label-and-ecodesign\_fr).

Le candidat retenu aura donc la possibilité de contribuer aux objectifs du pacte vert d’une manière très concrète, tout en ayant des impacts positifs directs pour les citoyens et l’industrie dans l’ensemble de l’UE et au-delà.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Nous recherchons un expert national détaché hautement motivé et dynamique, ayant de l’expérience dans la gestion de dossiers complexes de nature technique, dans l’engagement avec les parties prenantes, dans la rédaction juridique et les procédures décisionnelles. Le candidat retenu doit posséder de bonnes compétences en négociation, en communication et en rédaction, ainsi que la capacité de travailler avec efficacité et flexibilité sous la pression de délais stricts. L’expert sélectionné devrait être en mesure de travailler en grande partie de manière autonome sous la supervision de fonctionnaires de la Commission, de faire preuve d’initiative et de gérer les dossiers avec un bon sens des sensibilités politiques liées au domaine. Compte tenu de la nécessité d’une coordination avec les collègues au sein de l’unité et en dehors de celle-ci ainsi qu’avec ceux des autres DGs, le candidat retenu doit avoir le sens du travail d’équipe et favoriser un environnement de travail positif.

Le candidat retenu doit:

• Être motivé par le travail sur des sujets/produits spécifiques (combinant des aspects techniques avec les éléments pertinents d’un contexte plus large);

• Être en mesure d’être le «lien» entre des consultants externes possédant des connaissances spécifiques très techniques et un éventail plus large de parties prenantes internes et externes, en identifiant parmi la multitude de détails techniques les problèmes/choix les plus importants;

• Avoir une expérience en matière de prise de responsabilités et de résultats sur des dossiers complexes, de recherche d’un consensus, de respect des délais et d’adoption d’une approche proactive;

• Avoir des compétences numériques et un œil pour le détail;

• Idéalement avoir de l’expérience dans les procédures internes, financières et décisionnelles de la Commission, en particulier dans la gestion des contrats/études;

• Avoir la capacité de représenter la Commission lors de réunions avec d’autres institutions européennes, des États membres, des pays tiers et des parties prenantes;

• Parler couramment l’anglais;

• Une formation d’ingénieur ou technique et une expérience dans le domaine des produits en question seraient un avantage, mais ne sont pas essentielles.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)